

LES SERVICES D'ASSISTANCE DE L'HABITATION GENERALI

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS APRÈS DÉCEMBRE 2019

- | Les prestations d'assistance en cas de sinistre
- | Les prestations d'assistance de la vie quotidienne
- | Les prestations d'assistance de l'assurance scolaire
- | Les prestations d'assistance en cas de déménagement





N° ASSISTANCE

01.41.85.81.19

+33 (depuis l'étranger)

PRESTATIONS\TYPOLOGIE DE CONTRATS	Résidence Principale Assistance	Résidence Principale Assistance Confort	Résidence Secondaire	(Co) Propriétaire non occupant
Retour anticipé : prise en charge des frais de retour au domicile de l'assuré par le train en 1 ^{re} classe ou par l'avion en classe économique.	●	●	●	●
Hébergement : prise en charge des frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) jusqu'à 80 € TTC/nuit/bénéficiaire pendant 30 nuits maximum.	●	●	●	-
Réparation d'urgence (serrurerie, plomberie, chauffage, vitrerie, électricité) : prise en charge des frais de déplacement jusqu'à 150 € TTC maximum.	●	●	●	●
Avance de fonds : nous vous faisons parvenir 1 500 € TTC maximum si vous êtes démunis de vos moyens financiers.	-	●	-	-
Frais d'effets personnels de première nécessité (effets vestimentaires et/ou produits d'hygiène essentiels) : 1 000 € TTC/bénéficiaire et 1 500 € TTC maximum/foyer.	●	●	●	-
Transport mobilier : location d'un véhicule utilitaire léger < 3,5 T ou services d'un transporteur, durée de 48 h.	●	●	●	-
Gardiennage : présence d'un vigile, durée maximum de 72 h consécutives.	●	●	●	●
Transport des enfants chez un proche : prise en charge du coût du voyage aller/retour en train et en 1 ^{re} classe de l'accompagnant enfant(s) de -18 ans.	●	●	●	-
Transport et garde d'animaux de compagnie (chien ou chat) : prise en charge du transport et de la garde dans un établissement pendant 10 jours maximum ou uniquement des frais de transport chez un proche.	-	●	-	-
Aide ménagère : prise en charge des frais dans la limite de 20 h avec 2 h minimum par intervention.	-	●	-	-
Déménagement du mobilier : prise en charge des frais de déménagement dans les 60 jours après le sinistre et dans la limite de 50 km du domicile sinistré.	-	●	-	-
Aide psychologique : 3 entretiens téléphoniques à la suite d'un sinistre, 24 h/24 h, 7 j/7.	-	●	-	-



PRESTATIONS D'ASSISTANCE DE LA VIE QUOTIDIENNE

PRESTATIONS\TYPOLOGIE DE CONTRATS	Résidence Principale Assistance	Résidence Principale Assistance Confort	Résidence Secondaire	(Co) Propriétaire non occupant
Renseignements et informations téléphoniques (mariage, logement, travail, etc.) de 8 h à 19 h 30, 6 j/7 (sauf dimanche).	●	●	●	-
Accompagnement social téléphonique (familial, professionnel, administratif, budgétaire) : de 9 h à 17 h, 5 j/7 (sauf week-end).	-	●	-	-
Soutien psychologique téléphonique : 3 entretiens téléphoniques/an, 24 h/24, 7 j/7.	-	●	-	-
Avis technique et tarifaire devis travaux : vérification par un réseau de spécialistes des aspects techniques et tarifaires de vos devis de travaux.	-	●	-	●
Dépannage serrurerie (perte, vol, casse, etc.) à domicile : intervention 24 h/24 et prise en charge des frais de déplacement à concurrence de 150 € TTC.	-	●	-	-
Accompagnement pour travaux et rénovation et d'entretien : mise en relation avec des professionnels de l'habitat (peintres, maçons, plombiers, électriciens) pour vos travaux.	-	-	-	●
Dépannage des appareils électrodomestiques : 3 dépannages/an avec prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre) à concurrence de 400 € TTC.	-	●	-	-



PRESTATIONS D'ASSISTANCE SI L'OPTION ASSURANCE SCOLAIRE EST SOUSCRITE

PRESTATIONS\TYPOLOGIE DE CONTRATS	Résidence Principale Assistance	Résidence Principale Assistance Confort	Résidence Secondaire	(Co) Propriétaire non occupant
Transport/Rapatriement : à la suite d'une blessure/maladie en France ou à l'étranger retour de l'enfant bénéficiaire au domicile où vers le service hospitalier approprié proche du domicile via un véhicule sanitaire léger, une ambulance, un train ou un avion.	●	●	-	-
Frais de recherche et de secours : prise en charge dans la limite de 15 000 €.	●	●	-	-
Transport de corps en cas de décès d'un enfant bénéficiaire : prise en charge du déplacement du défunt jusqu'au lieu des obsèques en France.	●	●	-	-
Répétiteur scolaire en cas d'absence > 10 jours ouvrés : intervention 10 heures par semaine, pendant 8 mois maximum.	●	●	-	-
Accompagnement de l'enfant du domicile à l'école et retour au domicile : suite à un accident entraînant un handicap, prise en charge d'un taxi pendant 8 mois maximum.	●	●	-	-
À la suite d'une hospitalisation de plus de 2 nuits ou d'une immobilisation à domicile supérieure à 4 jours de l'enfant bénéficiaire, et si personne ne peut assurer sa garde : - présence d'un proche avec prise en charge du voyage aller-retour en train en 1 ^{re} classe ou en avion en classe économique - ou garde de l'enfant malade avec mise à disposition d'une personne qualifiée pendant 20 heures maximum, au cours de l'immobilisation.	●	●	-	-
Remboursement de la cotisation d'une activité sportive ou de loisirs dans un club ou une association en cas d'absence > 30 jours : remboursement de la part de cotisation déjà versée correspondant à la période de non activité dans la limite de 200 € TTC.	●	●	-	-



N° ASSISTANCE

01.41.85.81.19

+33 (depuis l'étranger)



PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT

PRESTATIONS\TYPOLOGIE DE CONTRATS	Résidence Principale Assistance	Résidence Principale Assistance Confort	Résidence Secondaire	(Co) Propriétaire non occupant
Mise en relation avec une entreprise de déménagement et/ou des professionnels pour réaliser des diagnostics obligatoires avant vente (Loi Carrez, plomb).	-	●	-	-
Location d'un véhicule utilitaire léger < 3,5 T durant 48 h maximum ou participation aux frais de déménagement à hauteur de 150 € TTC maximum.	-	●	-	-
Aide ménagère avant ou suivant le déménagement et dans la limite de 2 h maximum.	-	●	-	-
Remboursement de la cotisation d'une activité sportive ou de loisir dans un club ou une association sans pouvoir excéder plus de 200 € TTC/bénéficiaire si déménagement à plus de 25 km du domicile.	-	●	-	-



Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI.
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris.
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

